

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2017-19
Séance du MARDI 28 MARS 2017



Date de la convocation		
23/03/2017		
Date de l'affichage		
05/03/2017		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	1

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président

Présents :

M. André CAZERES, Président
M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Brigitte CAPOU – Marianne SARTHOU
MM. John BOGAERTS - Pierre CAPOU - Christian COUMET - Thierry LASSERRE – Xavier MACIAS -Jean-Baptiste RAMON

Absent excusé :

M. Alain LARROUDE (pouvoir de vote à Marianne SARTHOU)

Secrétaire de séance : M. Joseph FROMIGUE est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :
MISE A JOUR DU REGLEMENT PASTORAL POUR LES ESTIVES DE LA CSVSS

Le Président propose de mettre à jour le règlement pastoral de la CSVSS pour prendre en compte plusieurs modifications :

- Prise en compte obligatoire des prescriptions sanitaires par les éleveurs transhumants en référence à la note annuelle transmise à la CSVSS par le GDS Hautes-Pyrénées et l'Association Pyrénéenne de Lutte contre les Maladies des Animaux
- Prise en compte de la délibération de la CSVSS en vigueur fixant le prix des pacages pour les éleveurs non-valléens
- Suppression du paragraphe relatif à la PHAE
- Suppression du paragraphe suivant : « Les nouveaux transhumants sont dans l'obligation de verser 100,00 € de frais d'entrée, sous 10 jours après réception du courrier de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin leur autorisant à estiver leur cheptel, faute de quoi l'Unité Pastorale pourra être attribuée à un autre éleveur. »

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'autoriser le Président à modifier le règlement pastoral en incluant les points cités ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

